



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 janvier 2012

Affiché le 1^{er} février 2012

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2011

1. Désignation d'un 7^{ème} délégué au Comité syndical du SAN du Val d'Europe.
2. Désignation des membres du comité de pilotage – projet de jumelage.
3. Tarif de la classe d'environnement à « Premanon (39) » Année 2012.
4. Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en CLIS sur la commune de Champs-sur-Marne.
5. Autorisation au Maire de signer avec la CAF 77 une convention de partenariat – dispositif d'aide aux vacances enfants.
6. Autorisation au Maire à déposer des dossiers de subvention pour toutes les opérations en fonctionnement et en investissement prévues au budget 2012.
7. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Comte.
8. Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
9. Remboursement des frais de déplacements aux agents de la commune.
10. Création de deux postes d'animateur territorial.
11. Création de deux postes d'attaché territorial

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20 h 35, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme de MARSILLY a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK
Mme DUMON a donné pouvoir à Mme OUKAS
Mme HELFMAN a donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI
Mme LANUZA a donné pouvoir à M. CHASSY
Mme LOUAA a donné pouvoir à M. BENDANDI
M. MONTHEARD a donné pouvoir à M. POIRET
Mme PASQUET a donné pouvoir à M. TALEB
Mme SANTOS NUNES a donné pouvoir à Mme GILLET
M. ZANNIER a donné pouvoir à M. STROHL

Absents : Monsieur BERTRAND, Monsieur MARTIN, Monsieur MOREL, Madame OGREN.

(Secrétaire de séance : Gilbert STROHL)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2011

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.)

1. DESIGNATION D'UN 7^{ME} DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SAN DU VAL D'EUROPE.

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L5211-6, L5211-7, L5211-8, L5212-6, L5212-7, L5332-1 et L5332-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des statuts du SAN du Val d'Europe, la composition du conseil syndical est fixée, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune comme suit :

- de 2 000 à 3 999 habitants : 5 délégués
- de 4 000 à 5 999 habitants : 6 délégués
- de 6 000 à 7 999 habitants : 7 délégués

Les délégués au comité syndical du SAN du Val d'Europe, représentant la commune, sont élus dans les mêmes conditions que le maire et les adjoints, par le conseil municipal. Ils sont élus « *au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Jusqu'à présent, Bailly-Romainvilliers disposait de 6 délégués (Arnaud de BELENET, Christine MAISONNEUVE, Gilbert STROHL, Anne GBIORCZYK, Philippe LAJOYE, Bernard POIRET).

M. le Maire précise que la population légale 2009, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, telle que définie par l'INSEE, est désormais de 6 183 habitants et qu'il convient donc de désigner un 7^{ème} délégué au scrutin secret à la majorité absolue.

Il n'est enregistré qu'une seule candidature :
Mme OUKAS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom (ou, le cas échéant, du nom du conseiller dont il détient un pouvoir), dépose, fermé, dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants :	25
Blancs ou Nuls :	00
Suffrages exprimés :	25

- Mme OUKAS a obtenu 25 voix

M. le MAIRE proclame élue en qualité de déléguée au comité syndical du SAN du Val d'Europe, à l'unanimité : Mme OUKAS

2. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE – PROJET DE JUMELAGE.

Mme COPIN rappelle que dans le cadre du projet de jumelage de l'équipe municipale, la création d'un comité de pilotage fixant les règles de sa création et d'organisation de ce groupe de travail régit par un règlement intérieur a été soumis au vote du Conseil Municipal du 29 septembre 2011.

Selon le règlement intérieur, le comité de pilotage se compose de la façon suivante :

- *le Maire, Président de droit du comité : Arnaud de BELENET,*
- *6 titulaires et 2 suppléants, membres du conseil municipal choisis en son sein en fonction des domaines d'activités préconisées dans le cadre du jumelage (loisirs, sport, culture, associatif, échanges scolaires...):*

Les titulaires : **Edith Copin-Debionne** (*conseillère déléguée en charge du jumelage*), **Annie Lanuza**, **Didier Bailly-Tapa**, **Anne Gbiorczyk**, **Vanessa Oukas** et **Zoubida Pasquet**.

Les suppléants : **Bernard Poiret** et **Fabienne de Marsilly**

- *6 Romainvillersois ou membres d'associations romainvillersoises, désignés selon les modalités définies dans le règlement intérieur et sur proposition du président, le comité pourra associer toute personne susceptible d'apporter ses compétences et son implication au projet.*

Un appel à candidature via le site Internet a été lancé du 7 au 27 novembre 2011, pour proposer aux intéressés (habitants, membres d'association, personnalités) d'intégrer cette structure en précisant leur motivation et leur apport possible. Les candidatures ont été examinées par le bureau municipal du 9 janvier 2012 et ont donc fait l'objet d'une réponse dans le délai des deux mois impartis. Ces Romainvillersois, ou membres d'associations romainvillersoises, ont été choisis pour leur participation à la vie communale et associative, pour leurs expériences des activités de jumelage et des relations internationales.

Sonia Becquart-Zurra, **Ghislain Van Deijk**, **Fanny Ancel**, **Ophélie Lemée**, **Eric Artis**, **Zaid Amzzough**, **Florent Feutrier**, **Michel Lecointre**, **Anne-Marie Charles** et **Bertrand Ballin**

Les représentants de l'éducation (l'enfance et la jeunesse est la cible prioritaire concernée par ce jumelage) :

- 2 directeurs (trices), ou un représentant des enseignants, des écoles de Bailly-Romainvilliers : **Dominique Griffaut, Directeur de l'école élémentaire des Girandoles ou son représentant et Carole Cornetti, Directrice de l'école élémentaire des Coloriades ou son représentant**
- le Principal, ou son représentant, du collège Les Blés d'Or de Bailly-Romainvilliers : **Sylvain Pech ou son représentant**
- 1 à 2 personnalités ou experts si nécessaire.

Mme COPIN précise que le comité de jumelage se réunira fin février afin de prendre connaissance des villes proposées pour chaque pays et acter une prise de contact avec les villes sélectionnées potentielles.

Rétro-planification des actions :

2012 :

- Contacts et échanges entre élus avec la ville déterminée.
- Visite de la ville contactée et accueil à Bailly,
- Vote de la signature du serment (charte de jumelage) au Conseil Municipal,
- Communication (site, *Baillymag*, panneau...),
- Rencontre avec les élus étrangers pour signature de la charte,
- Inauguration d'un panneau urbain,
- Aide à la création d'une structure associative (15 personnes) dédiée aux jumelages.

2013 :

- Premiers échanges avec les Romainvillerois.

M. le Maire rappelle que la première réunion du comité de jumelage est fixée au 21 février 2012.

M. CHASSY demande si la commune a déjà des pistes de jumelage avec d'autres villes ?

Mme COPIN répond que le site internet « twinning » a permis à la commune d'effectuer une recherche ciblée à d'autres villes en fonction des critères choisis. Ainsi la commune souhaite privilégier une ville pour sa jeunesse par exemple mais aussi une ville qui lui ressemble le plus et avec laquelle elle pourra partager un maximum d'intérêts communs.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la désignation des membres du Comité de pilotage - Projet de jumelage et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La désignation des membres du Comité de pilotage - Projet de jumelage est approuvée à l'unanimité.)

3. TARIF DE LA CLASSE D'ENVIRONNEMENT A « PREMANON (39) » ANNEE 2012.

Mme GBIORCZYK précise que les classes d'environnement sont des moments privilégiés de la vie scolaire.

Les enfants sont plongés dans un milieu particulièrement propice à l'illustration des sujets abordés en classe et à la découverte de nouveaux thèmes.

Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales.

Mme GBIORCZYK rappelle que par délibération du 8 décembre 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs des classes d'environnement pour les groupes scolaires Alizés et Coloriades.

Il s'agit là des classes découvertes du groupe scolaire des Girandoles.

Classe d'environnement 2012 - Ecole des Girandoles :

Niveau – Nombre d'élève - Ecole	Lieu	Dates	Thème	Prestataire	Coût de séjour/ enfant	Nombre de jours
CP/CE1 et CM2 48 élèves GIRANDOLES	Les Jacobeys Centre de Montagne 39220 PREMANON	26 mars au 31mars 2012	Raquettes Equitation	PEP 94	416 €	6 jours

Mme GBIORCZYK indique que la participation financière des familles s'élève à 60% du coût réel du séjour, soit une contribution de la commune à hauteur des 40% restant. Cette règle permet une répartition plus juste en fonction de la durée du séjour et des coûts induits par l'activité principale.

Le coût du séjour, étant supérieur à 100 euros il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde sera à verser le mois suivant la classe découverte.

Mme GBIORCZYK rappelle qu'un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place par le CCAS.

Sur cette base, le tarif s'établira comme suit (arrondies à l'euro supérieur):

Niveau – Ecole Elèves prévus	Coût séjour /enfant	Participation commune (40%)	Participation des familles (60%)
48 élèves 1 CP /CE1 et 1 CM2 GIRANDOLES	416 €	166 €	250 €

La durée du séjour présenté sera de 6 jours.

Mme GBIORCZYK précise que cette année, 8 classes (2 Alizés, 4 Coloriades et 2 Girandoles) partiront en classe d'environnement, soit une de plus que l'an dernier.

Au total, 196 élèves sur 708 scolarisés, bénéficieront de cette prestation, ce qui représente 27.68 % des enfants scolarisés en élémentaire.

Bilan comptable :

Dépense Totale	Contribution Commune 40%	Recettes familles Participation 60%
19 968 €	7987€	11 981€

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le tarif de la classe d'environnement concernant le groupe scolaire des Girandoles pour l'année 2011/2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le tarif de la classe d'environnement concernant le groupe scolaire des Girandoles pour l'année 2011/2012 est approuvé à l'unanimité.)

4. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLIS SUR LA COMMUNE DE CHAMPS-SUR-MARNE.

M. le Maire rappelle qu'un enfant domicilié à Bailly-Romainvilliers est scolarisé en classe maternelle dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), au cours de l'année scolaire 2010-2011.

Les écoles de Bailly-Romainvilliers n'ayant pas de CLIS, cet élève a été accueilli à l'école maternelle des Deux Parcs sur la commune de Champs-sur-Marne.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Education précise que «lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Champs-sur-Marne a fixé les frais de scolarité pour l'année scolaire 2010-2011 à 1 871,30 euros par élève accueilli dans une classe maternelle.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une décision tarifaire nettement supérieure à ce qui est habituellement pratiqué. En outre, la ville de Champs-sur-Marne a décidé de majorer les prix des repas de cantine à hauteur de 11 et 13 euros par repas pour les enfants non Campésiens. Il s'agit là d'une pratique totalement anormale dès lors que la scolarité est conventionnée et totalement contraire aux usages.

M. le Maire indique que le CCAS pourrait être sollicité pour couvrir le delta auprès de la famille, dans la mesure où la ville n'entend pas conventionner et cautionner l'attitude de Champs-sur-Marne concernant les frais de cantine.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en CLIS sur la commune de Champs-sur-Marne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La prise en charge des frais de scolarité d'un enfant scolarisé en CLIS sur la commune de Champs-sur-Marne est approuvée à l'unanimité.)

5. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA CAF 77 UNE CONVENTION DE PARTENARIAT – DISPOSITIF D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Mme GBIORCZYK rappelle que dans le cadre de la mise à jour de la politique vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine et Marne pour l'année 2012, des dispositifs ont été revus afin d'améliorer le service rendu aux allocataires dont l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) de vacaf pour des séjours collectifs de vacances organisés par des organismes conventionnés par la CAF départemental (AVEL).

Le conseil d'administration de la CAF a décidé d'élargir le bénéfice de l'AVE durant les vacances scolaires de l'année civile 2012 et jusqu'au 6 janvier 2013, aux séjours de vacances d'au moins 5 jours (contre 7 précédemment) pour les enfants de 3 à 18 ans.

Montant des aides :

Quotient familial < ou égal à 555€ : 60% du coût dans la limite de 273€.

Quotient familial entre 556€ et < ou égal à 750€ : 50% dans la limite de 200€.

Les familles recevront une notification indiquant les modalités d'inscription auprès des organismes conventionnés.

Mme GBIORCZYK précise qu'une convention doit être établie afin de régir, les relations financières entre les organisateurs de séjours et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne, et les engagements réciproques des cosignataires.

M. le Maire souligne la réactivité des services et des élus pour la prise en charge de ce dossier et rajoute qu'une communication devra être faite auprès des familles concernées.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la CAF 77 une convention de partenariat – Dispositif d'aide aux vacances enfants et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de partenariat – Dispositif d'aide aux vacances enfants est approuvée à l'unanimité.)

6. AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE SUBVENTION POUR TOUTES LES OPERATIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT PREVUES AU BUDGET 2012

M. le Maire rappelle que de nombreuses opérations, en phase d'étude ou en phase de réalisation, vont être menées dans le courant de l'année 2012 dans la mesure où leur financement sera prévu dans le cadre du budget primitif 2012.

Ainsi, sont notamment envisagées :

- Achat de mobilier pour les associations
- Travaux de création d'un jardin d'éveil et mobilier
- Création d'aires de jeux
- Travaux d'extension et/ou de réhabilitation d'aires de jeux existantes
- Achat de mobilier pour le Point Accueil Jeunes et le Point Information Jeunesse
- Achat de mobilier pour la maison des fêtes familiales
- Travaux de réfection du citystade
- Réhabilitation et mise en valeur de la butte paysagère des Armières
- Etude de maîtrise œuvre pour la réhabilitation des espaces publics
- Travaux de drainage de la sente des jardins familiaux
- Aménagements paysagers de le long de la RD406
- Extension du parc informatique des établissements scolaires
- Extension du parc informatique des crèches
- Acquisition de gilets pare-balles pour le service de police municipale

Les financeurs potentiels imposent de fournir une délibération par laquelle le conseil municipal approuve l'opération.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer des dossiers de subvention pour toutes les opérations en fonctionnement et en investissement prévus au budget 2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de déposer des dossiers de subvention pour toutes les opérations en fonctionnement et en investissement prévus au budget 2012 est approuvée à l'unanimité.)

7. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLENEUVE-LE-COMTE

M. le Maire rappelle que la commune de Villeneuve-le-Comte est aujourd'hui dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1985.

Par délibération du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve-le-Comte a décidé de prescrire la révision totale du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce PLU a pour objectifs :

- Favorisation du renouvellement urbain
- Préservation de la qualité architecturale et de l'environnement

- Redéfinition claire de l'affectation des sols
- Organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Le Conseil Municipal de Villeneuve-le-Comte a arrêté le Plan Local d'Urbanisme par délibération du 25 octobre 2011, ce dernier est donc en vertu de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

M. le Maire propose au Conseil d'émettre un avis favorable au projet sur le Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Comte et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-le-Comte est approuvé à l'unanimité.)

8. ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Mme MAISONNEUVE rappelle que la loi du 12 juillet 2010 a modifié le Code de l'Urbanisme notamment du point de vu des Plans Locaux d'Urbanisme en instituant une compétence de principe pour l'intercommunalité.

Un PLU intercommunal est composé :

- D'un rapport de présentation
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) propres à chaque commune
- D'un règlement propre à chaque commune

Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux peuvent jusqu'au 13 juillet 2013 faire l'objet de procédures de modifications et de révisions, passé ce délai, toute modification de ces documents remettant en cause son économie générale ne pourra s'effectuer que dans le cadre d'un PLU intercommunal.

L'objectif est de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé au plus près de la date du 13 juillet 2013.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est approuvé à l'unanimité.)

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX AGENTS DE LA COMMUNE

M. POIRET précise les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a décidé par délibération CA11/119 du 26 octobre 2011 de ne plus prendre en charge les frais de transports des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2012 en contrepartie de la baisse du taux de cotisation obligatoire des collectivités.

Afin de pouvoir maintenir la politique de formation mise en place par la collectivité dans son plan de formation, tout en maîtrisant les coûts induits, il convient de fixer les conditions de prise en charge du remboursement des frais de transport en particulier.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Les déplacements temporaires au sein de la résidence administrative (Bailly-Romainvilliers)

Ces déplacements n'entraînent aucune prise en charge.

Les déplacements temporaires hors de la résidence administrative (Bailly-Romainvilliers)

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé par le Maire ou son représentant et attesté par un ordre de mission ponctuel ou permanent.

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la commune utilisent par priorité les véhicules de service de la collectivité.

En cas d'indisponibilité de véhicule de service, les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

Le motif des déplacements

Les déplacements temporaires donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondent à :

- une mission : l'agent se déplace pour les besoins du service
- une action de formation (formation tout au long de la vie ou préparation à un concours ou examen de la fonction publique) : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle...

Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Le remboursement des frais interviendra uniquement dans le cadre où l'agent est dûment habilité à suivre cette formation.

LES FRAIS REMBOURSABLES ET LEURS TAUX DE REMBOURSEMENT

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 qui prévoient la production d'un ordre de mission, d'un état de frais, des pièces justificatives.

Les frais de transport

L'agent devra privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de la mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Les frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

Les frais de transport ferroviaire seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs dans la limite maximum du tarif plein d'un trajet en 2^{ème} classe fixée par l'Autorité Organisatrice des Transports quelque soit le grade de l'agent.

Les autres frais de transport (frais de péage d'autoroute, et frais d'utilisation de parcs de stationnement, tickets de bus, de RER, de métro, de tramway...) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

Les frais de séjour (hébergement et restauration)

Les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre d'information, au 1^{er} janvier 2012, les indemnités correspondent à :

- indemnité d'hébergement à une somme forfaitaire de 60 €
- indemnité de repas à une somme forfaitaire de 15,25 € pour les déplacements en France métropolitaine,
- aucune indemnité de repas ou d'hébergement lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Ces dépenses seront remboursées sur présentation des justificatifs et la prise en charge indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à verser des sommes supérieures à celles effectivement engagées par l'agent.

Il est donc proposé de délibérer sur ces modalités de remboursement pour une prise d'effet au 1^{er} février 2012 et de les inclure dans le règlement interne des personnels de la commune approuvé par la délibération n°2010-69 du 10 juin 2010.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents de la commune et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Les modalités de remboursement des frais de déplacements aux agents sont approuvées à l'unanimité.)

10. CREATION DEUX POSTES D'ANIMATEUR TERRITORIAL

M. POIRET rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création de deux postes d'animateur territorial à temps complet permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'agents communaux, ayant été inscrit sur liste d'aptitude d'animateur territorial au titre du concours interne 2011 ou des agents nouvellement recrutés sur des postes rendus libres par des départs.

Les animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein des structures d'accueil et d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

M. POIRET précise qu'il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en conséquence de ces créations.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de deux postes d'animateur territorial et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La création de deux postes d'animateur territorial est approuvée à l'unanimité.)

11. CREATION DE DEUX POSTES D'ATTACHE TERRITORIAL

M. POIRET rappelle que le conseil municipal est chargé de délibérer sur la création de deux postes d'attaché à temps complet, qui permettront à la Ville de procéder au recrutement d'agent sur liste d'aptitude après réussite à un concours, par la promotion interne ou par voie de mutation.

Les attachés exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des directeurs généraux adjoints des services des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratifs, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique.

Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement, et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent également des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou d'un service.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la création de deux postes d'attaché territorial et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La création de deux postes d'attaché territorial est approuvée à l'unanimité.)

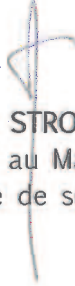
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Convention occupation complexe tennistique par le SAN
- Portant acceptation d'un contrat de prêt entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- Signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Zboing"
- Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Triples Résonances" par l'Orchestre National d'Ile de France
- Signature d'un avenant au contrat de cession en date du 28 septembre 2011, relative action culturelle "Composons un dialogue à trois"
- Signature d'une convention relative au concert de la Garde Républicaine
- Signature d'un contrat relatif à la représentation du spectacle "De Montmartre à la Butte"
- Portant signature d'un contrat de location relatif à l'hébergement de la compagnie Le Chat Perplexe
- Portant acceptation d'un contrat de prêt entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Epargne Ile-de-France
- Signature d'une convention relative à l'organisation d'un séjour à Paris pour l'école élémentaire Les Alizés avec l'association PEP 75
- Signature d'une convention relative à l'organisation d'un séjour à Chaussy pour l'école élémentaire Les Alizés avec l'association PEP 94
- Signature d'une convention relative à l'organisation d'un séjour à Montebourg pour l'école élémentaire Les Coloriades avec le Comité Départemental du Tourisme de la Manche.
- Signature d'une convention relative à l'organisation d'un séjour au Centre du Gué de Frise pour l'école élémentaire Les Coloriades
- Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance SMACL "véhicules à moteur"
- Signature de l'avenant n° 4 au contrat d'assurance SMACL "dommages aux biens"
- Annule et remplace la décision n° 2011-064 du 1er décembre relative à l'organisation d'une classe de découverte
- Portant acceptation d'un contrat de prêt entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse des Dépôts et Consignations
- Signature d'un MAPA relatif à une mission d'étude programmatique dans le cadre d'une opération de réhabilitation des espaces publics avec l'atelier Yannis LE QUINTREC
- Convention relative à l'organisation d'un séjour à Prémanon pour l'école élémentaire Les Girandoles avec l'association PEP 94.

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21 h 11.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 23 janvier 2012


Gilbert STROHL
Adjoint au Maire
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET
Le Maire

